

Bilan 2020 de la Caisse nationale d'allocations familiales et du réseau des Caf

La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a publié cet été son rapport d'activité 2020 qui rend compte de son action avec le réseau des caisses d'allocations familiales (Caf).

Au 30 juin 2020, les 101 caisses d'allocations familiales (Caf) réparties dans l'ensemble des départements français comptaient 13,6 millions d'allocataires (+0,1 par rapport à 2019), représentant 32,9 millions de personnes couvertes (+0,2 / 2019), dont 13,8 millions d'enfants (-0,1 / 2019). L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, qui a eu des conséquences à la fois sur les recettes et les dépenses de la branche Famille de la Sécurité Sociale (formée par la Caisse nationale d'allocations familiales – CNAF et le réseau des Caf). Ainsi, la branche Famille termine l'année 2020 avec un solde négatif de -1,8 Mds d'euros, soit une dégradation de 3,3 Mds d'euros par rapport à 2019 (solde de +1,5 Mds€), imputable à la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales.

Le [rapport de juin 2021](#) de la Commission des comptes de la Sécurité Sociale (CCSS) sur les résultats 2020 et les prévisions 2021 précise que les prestations légales de la CNAF qu'elle finance et verse à ses allocataires (31,3 Md€, -0,4% par rapport à 2019)¹ englobent les prestations d'entretiens en faveur des familles (62%) et les prestations d'accueil du jeune enfant (PAJE, 33%). Les autres prestations (4%) concernent principalement la prise en compte du handicap d'un enfant dans la famille. Alors que la revalorisation des prestations avait été limitée à 0,1% dans le cadre de la LFSS 2020 (limitation critiquée par la Fédération avec ses partenaires du collectif Alerte, et qui fait suite à une limitation de 0,3% qui avait été décidée pour le budget 2019), on constate une augmentation plus dynamique que les années précédentes (+3,3% par rapport à +0,6% en 2019), due à la revalorisation exceptionnelle de 100€ de l'allocation de rentrée scolaire accordée en août 2020 au bénéfice des familles les plus modestes, dans le contexte de la crise sanitaire et économique (pour un coût total de 0,5 Md €). La baisse continue de la natalité depuis 2014 (1,87 enfants par femme en 2019 contre 2 en 2014) a aussi pour conséquence de contenir ces dépenses d'entretien, du fait d'une baisse du nombre de familles bénéficiaires.

Les prestations d'accueil du jeune enfant, elles aussi impactées par la baisse du taux de natalité, ont quant à elle diminuées en raison en particulier du premier confinement, durant lequel un nombre important de parent n'ont plus fait appel à des modes d'accueil extérieurs et n'ont donc pas bénéficié des prestations versées par les Caf à cet effet. Le rapport mentionne aussi une baisse de l'allocation de base (-6,2%) du fait de l'alignement de ses montants et plafonds sur ceux du complément familial, moins élevé, et traduisant là encore une politique d'économies ayant des conséquences sur le revenu disponible des familles. Les dépenses relatives au congé parental indemnisé (Prepare) continuent de baisser, alors que la réforme intervenue en 2015 fait l'objet de

¹ Les Caf versent différents types de prestations : on distingue les prestations légales qui sont versées par les Caf en application de lois et règlements nationaux, des prestations extra-légales, décidées par chaque Caf selon des orientations propres à chaque caisse, et financées par le Fonds national d'action sociale. Au sein des prestations légales, certaines prestations sont financées par la CNAF, notamment les prestations directement en lien avec les aides aux familles, tandis que d'autres prestations sont versées par les Caf mais ne sont pas financées par la CNAF (par exemple les aides personnelles au logement, la prime d'activité ou le revenu de solidarité active). Enfin, certaines prestations sont financées par la CNAF car elles participent activement de la politique familiale mais ne sont pas versées par les Caf (majorations de pensions pour enfant à charge et congé paternité principalement). En 2019, les Caf ont versé un total de 94.6 Md€ de prestations, la CNAF a financé 42.2 Md€ de prestations et la CNAF a financé ET versé, par l'intermédiaire des Caf, 31.4 Md€ de prestations.

critiques quant à son efficacité (cf. [article sur le bilan de la branche Famille de 2019](#)), et qu'on constate que les pères y ont un recours très limité ([6% des bénéficiaires de la PreParE sont des pères](#)).

Le [rapport d'activité 2020](#) fait une large place au bilan de l'activité des Caf et de la Cnaf dans le contexte de la crise sanitaire. Il évoque notamment le déploiement des équipes mobiles Caf-Cpam au sein des structures d'hébergement d'urgence ouvertes durant, organisé en partenariat avec la Fédération et ses adhérents, dont en particulier les SIAO. Des actions d'aide alimentaire ont aussi été mises en place afin de répondre à une explosion des besoins constatées par l'ensemble des acteurs travaillant dans le secteur de l'accompagnement social.

S'agissant du soutien apporté spécifiquement aux familles, la Cnaf souligne l'octroi d'aides exceptionnelles aux foyers les plus modestes et aux jeunes précaires, la mobilisation des travailleuses et travailleurs sociaux des Caf, qui a permis la sollicitation d'aides financières d'urgence pour répondre à des besoins alimentaires, faire face à des impayés ou d'autres dépenses ne pouvant être reportées. D'importantes aides ont aussi été accordées aux établissements d'accueil des jeunes enfants afin d'éviter des fermetures de places, et la Cnaf a financé l'achat de masques transparents pour un certain nombre de structures et professionnel.les.

La 3^{ème} partie du rapport, « Garantir la qualité de service et l'accès aux droits », met enfin en avant une « mobilisation exceptionnelle » de la part de la branche Famille et le déploiement de dispositifs visant à garantir le paiement des prestations légales aux allocataires, ainsi que la prise en compte de la mesure de prolongation automatique des titres de séjour (mesure qui n'a été que temporaire et qui n'est plus en vigueur) pour le maintien des droits. La nouvelle approche mise en œuvre par les Caf durant la crise, avec une démarche d'« aller-vers » via des appels téléphoniques est présentée comme « posant les jalons d'une autre relation » avec les allocataires.

La Cnaf a par ailleurs réalisé une enquête auprès de 1 000 personnes visant à rendre compte des conséquences de la crise sanitaire et du premier confinement sur ses allocataires. Les résultats présentés dans le rapport d'activité sont les suivants : une continuité de service assurée avec efficacité et des liens maintenus avec les allocataires via la présence téléphonique ainsi que des mesures de simplification et de numérisation accrue des démarches. Néanmoins, l'enquête a souligné que la fermeture des accueils Caf s'est avérée complexe pour les publics concernés, et que les personnes enquêtées ont exprimé le souhait d'une simplification à plus long terme des démarches et d'une meilleure connaissance des prestations. Ces résultats confirment les difficultés constatées dans le cadre des études relatives aux obstacles à l'accès aux droits et au phénomène du non-recours : des démarches complexes et une méconnaissance des prestations auxquelles les personnes peuvent prétendre. La Fédération des acteurs de la solidarité continuera à s'impliquer auprès de la Cnaf afin de contribuer au rapprochement des réseaux des Caf et des structures de lutte contre l'exclusion pour œuvrer dans le sens d'une diminution du non recours.

En ce qui concerne ses actions relatives au logement à la solidarité et à l'insertion, le rapport d'activité de la Cnaf évoque brièvement la contemporanéisation des aides personnelles au logement, en indiquant que 2020 a été l'année de finalisation de la réforme, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021. La Fédération et le collectif des associations unies avaient regretté que cette réforme soit maintenue en dépit du contexte économique fragilisé par la crise, et s'inquiète de la baisse de

ressources des nombreux ménages, qui a des conséquences sur leur capacité à se maintenir dans leur logement ainsi que de subvenir à d'autres besoins essentiels, notamment alimentaires.

En 2020, deux nouvelles prestations ont été mises en place : l'allocation forfaitaire pour le décès d'un enfant, avec un accompagnement par les travailleuses et travailleurs sociaux des Caf, ainsi que l'allocation journalière proche aidant (Ajpa), à destination des personnes cessant ou diminuant leur activité professionnelle, dans le cadre d'un congé proche aidant, pour s'occuper d'un proche en perte d'autonomie. Le rapport fait aussi état des travaux préparatoires à la mise en place du nouveau service public des pensions alimentaires (cf. [article relatif au « parcours séparation » mis en place par la Cnaf](#)), ainsi que du soutien financier apporté aux centres sociaux et espaces de vie sociale.

S'agissant des thématiques « petite enfance, enfance et parentalité », le rapport rappelle que les premiers versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » ont eu lieu au début de l'année 2021. Il indique qu'environ 24% des crèches (3 028) ont bénéficié du bonus mixité, pour un montant total de 56 millions d'euros. Un troisième bonus « territoire Ctg » peut aussi être touché par les établissements implantés dans des territoires relevant de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale. La Fédération et d'autres partenaires avait soulevé des interrogations quant aux modalités de calcul du bonus mixité, mais les conditions sanitaires n'ont pas permis pour le moment d'en tirer un bilan significatif. 2020 a aussi été l'année de l'adoption d'un plan de relance du Plan mercredi, doté de 40 millions d'euros par an jusqu'à 2022 pour accompagner la mise en place d'accueils de loisirs de qualité.

Concernant les ouvertures de places d'accueil du jeune enfant, qui constitue un des objectifs principaux fixés par la COG 2018-2022, le rapport compatibilise 470 300 places en accueil collectif et 2 560 ouvertures nettes (ouvertures dont sont déduites les fermetures) de places en accueil collectif. Il est aujourd'hui acté que l'objectif fixé par la COG d'une ouverture de 30 000 places d'EAJE ne sera pas atteint, malgré une progression continue du nombre de places disponibles et les efforts financiers de la Cnaf s'agissant du soutien aux EAJE, qui ont permis d'atteindre ce résultat en dépit de la crise sanitaire et des confinements. La Cnaf a par ailleurs adopté un Plan Rebond pour la petite enfance avec différentes mesures visant à encourager le maintien et l'ouverture de nouvelles places d'accueil (cf. [article sur le Plan Rebond](#)).

La Fédération et la CNAF travaillent en partenariat afin de contribuer au rapprochement entre le réseau des Caf et le secteur de la lutte contre l'exclusion et visent donc à améliorer l'interconnaissance des différents acteurs. La Fédération est convaincue que ces partenariats contribueront in fine à une meilleure connaissance par le réseau des Caf de ses allocataires en situation d'exclusion et participeront ainsi à la politique de lutte contre le non-recours au droit. De plus, s'agissant des missions centrales de la CNAF et du réseau des Caf, soit le soutien à la politique familiale, la Fédération continue d'assurer un suivi des mesures de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et de jeunes lancée en 2018, dont plusieurs sont aussi mises en œuvre par ou avec les Caf, et souligne ainsi le besoin de développer l'accessibilité des modes d'accueil et une offre d'actions de soutien à la parentalité adaptées aux besoins des familles les plus précaires.